

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_14 du 22 juin 2023

Pôle social

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Subventions Mission Locale et conventions avec la Métropole de Lyon et la Mission Locale du Sud Ouest Lyonnais pour la gestion du Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes - Année 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5314-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°20230406_17 du Conseil municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'Approbation de la programmation politique de la ville 2023 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 14/06/2023

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais remplit au sein du service public de l'emploi, une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Cette structure partenariale comprenant 22 communes du sud ouest lyonnais, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire avec ou sans qualification, pour les accompagner dans l'accès à leur autonomie : projet professionnel, formation, emploi, logement, mobilité, santé, etc.

La Ville d'Oullins contribue financièrement pour l'année 2023 :

- au fonctionnement de la Mission Locale intercommunale du sud ouest lyonnais à hauteur de 51 058 €,
- à la réalisation de l'action « mon image, ma voix » inscrite à la programmation politique de la ville 2023 (délibération n°20230406_17 du 6 avril 2023), à hauteur de 700 €,
- au Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes (FLIAJ). Ce dispositif décentralisé aux départements (ou à la Métropole de Lyon sur son territoire), intervient dans le cadre d'une aide d'urgence ou d'un parcours d'insertion du jeune. Par convention annuelle, la Ville d'Oullins et la Métropole de Lyon créent le fonds et s'engagent sur ses modalités de fonctionnement.

La Ville d'Oullins fait le choix, par convention, de confier la gestion de ce dispositif à la Mission Locale intercommunale du sud ouest lyonnais.

Le FLIAJ est alimenté par les contributions suivantes paritaires :

- La Métropole de Lyon : 1 809 €
- La Ville d'Oullins : 1 809 €

La Métropole de Lyon versera sa subvention à la Ville d'Oullins, qui transfèrera cette subvention ainsi que la sienne directement à la Mission Locale intercommunale du sud ouest lyonnais. La subvention globale correspond au nombre de jeunes Oullinois aidés en 2022 soit 54 jeunes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la participation financière de la Ville à hauteur de 55 376 € répartie comme suit :

- 51 058 € pour le fonctionnement de la Mission Locale
- 3 618 € au titre du Fonds Local Intercommunal d'aide aux jeunes

RAPPELLE la participation financière de la Ville par délibération n°20230406_17 du 6 avril 2023 :

- 700 € pour l'action « Mon image, ma voix »

SOLLICITE la Métropole de Lyon pour l'attribution d'une subvention de 1 809 € au titre du fonds d'aide aux jeunes pour l'exercice 2023 et autorise Madame le Maire à signer la convention à venir.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions annexées :

- convention de fonctionnement et son annexe financière 2023 entre la Mission locale du sud ouest lyonnais et la commune d'Oullins,
- convention pour le Fonds Local Intercommunal d'Aides aux Jeunes pour l'année 2023 entre la Mission Locale du sud ouest lyonnais et la commune d'Oullins.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 65 et les recettes au chapitre 74 du budget 2023.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).